

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FLEETCOMMAND

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Les présentes conditions générales d'utilisation de FLEETCOMMAND s'appliquent à la fourniture de services télématiques par Ploeger Machines B.V., PMC Harvesters Ltd. et Bourgoin SAS, ou les entreprises qui leur sont liées (ci-après, le Fournisseur). Toute dérogation ou complément aux présentes conditions générales d'utilisation nécessite le consentement écrit exprès du Fournisseur.
2. Le Fournisseur développe, produit et vend des machines de récolte agricoles professionnelles (ci-après, le Produit) et des systèmes télématiques, composés de matériel informatique et de logiciels.
3. Le Fournisseur vend et livre le Produit à des entreprises (agricoles) (ci-après, l'Acheteur) qui l'utilisent elles-mêmes ou en concédant de quelque manière que ce soit l'usage à des utilisateurs finaux commerciaux pour le traitement des champs.
4. En collectant les données émanant du Produit et en les analysant au moyen du Logiciel, le Fournisseur peut fournir au moyen de systèmes télématiques des services télématiques, dénommés FLEETCOMMAND, à l'Acheteur, permettant notamment à ce dernier de surveiller le Produit à des fins d'utilisation et de maintenance ;
5. FLEETCOMMAND est accessible via un portail web et une API web (interface de programmation d'application pour services web) pour un dispositif mobile, dénommé FIELDCOMMAND.
6. Les présentes Conditions d'utilisation énoncent les droits et obligations relatifs à l'utilisation de (en ce compris l'accès à) FLEETCOMMAND. Les présentes Conditions d'utilisation sont d'application si les parties en conviennent par écrit ou autrement.

DÉFINITIONS

7. Dans les présentes Conditions d'utilisation, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous :
 - « **Analyses** » : les données relatives au produit générées, entre autres, par les capteurs du Produit et analysées, traitées et enrichies par le Logiciel afin de fournir des services télématiques à l'Acheteur ;
 - « **FLEETCOMMAND** » : les services télématiques du Fournisseur, y compris le matériel informatique, le Capteur et le Logiciel associés, qui apportent une valeur ajoutée à l'Acheteur du produit sur la base de Données, tels que des services de gestion de données et de logiciel, ainsi que des services permettant de collecter, gérer et transférer des données entre le Produit et les serveurs et des services de diagnostic pour les machines et leur entretien ;
 - « **Conditions d'utilisation** » : les présentes Conditions d'utilisation de FLEETCOMMAND ;
 - « **Données** » : comprend les données suivantes :
 - « **Données relatives au produit** » : les données techniques du Produit, telles que les données de mesure, les valeurs métriques, etc. reçues et collectées à l'aide d'un Capteur ;
 - « **Analyses** » : les Données relatives au produit analysées et enrichies par le Logiciel dans le but de fournir des services à l'Acheteur, tels que des services de gestion de données et de logiciel, ainsi que des services permettant de collecter, gérer et transférer des données entre le Produit et les serveurs et des services de diagnostic pour les machines et leur entretien. Les Analyses permettent également de poursuivre le développement des produits du Fournisseur ;
 - « **Contrat** » : le contrat entre les parties, comprenant notamment l'utilisation de FLEETCOMMAND, incluant toutes les annexes, y compris les présentes Conditions d'utilisation ;
 - « **Données à caractère personnel** » : toutes les données relatives à une personne permettant de remonter jusqu'à cette personne ;
 - « **Capteur** » : un composant vendu avec et/ou incorporé dans le Produit qui est basé sur et correspond au Logiciel. Un Capteur est utilisé, entre autres, pour la collecte de Données relatives au produit, ainsi que la collecte et la transmission de Données relatives au produit entre le Capteur et le Logiciel ;
 - « **Logiciel** » : les programmes du Fournisseur (ou d'un tiers) qui communiquent avec le Capteur pour accéder aux Données relatives au produit et générer, recevoir, collecter, stocker, transférer, analyser, sélectionner, traiter et enrichir les Données relatives au produit.

CONTENU DE FLEETCOMMAND

8. FLEETCOMMAND permet à l'Acheteur de consulter et de gérer, entre autres, ses propres données techniques du Produit obtenues au moyen d'un Capteur et stockées sur les serveurs du Fournisseur. FLEETCOMMAND comprend également les services de gestion de données et de logiciel, ainsi que les services permettant la collecte, la gestion et le

transfert de données entre le Produit et les serveurs, et les services pour l'exécution de diagnostic et de maintenance à distance.

9. Le réseau de téléphonie mobile (sans fil) de fournisseurs (locaux) est utilisé pour la mise en œuvre de FLEETCOMMAND. FLEETCOMMAND du Fournisseur n'inclut que les services proposés dans le Contrat.
10. En concluant un contrat relatif à l'utilisation de FLEETCOMMAND, l'Acheteur autorise le Fournisseur à récupérer, collecter et analyser les Données relatives au produit et à mettre les Analyses à la disposition de l'Acheteur.
11. Pour l'exécution de FLEETCOMMAND, y compris le stockage et la sécurisation des Données relatives au produit et des Analyses, le Fournisseur utilise les services cloud de Microsoft Azure. Outre le Contrat et les présentes Conditions d'utilisation, l'accès à FLEETCOMMAND et son utilisation par l'Acheteur sont subordonnés à l'acceptation par l'Acheteur des conditions générales des services cloud de Microsoft Azure mises en avant au moment où l'Acheteur se connecte ou accède à FLEETCOMMAND. Le Fournisseur n'est pas responsable envers l'Acheteur des actes ou omissions, ni des coûts et dommages en rapport avec les services cloud de Microsoft Azure.

UTILISATION DE FLEETCOMMAND

Portail web

12. FLEETCOMMAND est accessible via un portail web.
13. Afin d'accéder à FLEETCOMMAND, le Fournisseur crée un compte (principal) à la demande de l'Acheteur. Ce compte (principal) contient un nom d'utilisateur et un mot de passe pour identifier l'Acheteur. Une fois que ce compte (principal) a été demandé et octroyé par le Fournisseur, il est possible de s'y connecter immédiatement. L'Acheteur fera en sorte que le mot de passe reste strictement confidentiel. L'Acheteur ne transférera pas ce compte (principal) à des tiers.
14. En se connectant au compte (principal), l'Acheteur peut accéder et/ou utiliser FLEETCOMMAND.
15. Une fois qu'un compte (principal) lui est octroyé, l'Acheteur est responsable de l'utilisation non autorisée de ce compte et de toutes les activités qui ont lieu sur ou via ce compte. Le Fournisseur n'est pas responsable des dommages ni des pertes résultant de l'utilisation non autorisée de ce compte par l'Acheteur.
16. L'Acheteur a le droit de demander par écrit (au moyen d'un formulaire de demande) au Fournisseur un maximum de cinq sous-comptes, sur la base du compte (principal) octroyé par le Fournisseur, et de mettre ainsi en place sa propre organisation (numérique) de services internes et/ou d'utilisateurs finals. L'Acheteur s'engage à fournir des informations exactes et à les tenir à jour. L'Acheteur est responsable de ces sous-comptes et de toutes les activités qui ont lieu sur ou via ces sous-comptes.
17. L'Acheteur informera immédiatement le Fournisseur s'il constate que des tiers ont accès à son compte (principal) et/ou à FLEETCOMMAND via son compte (principal) sans son consentement, ou de toute autre effraction.

Carte SIM

18. Le Fournisseur peut également utiliser une carte SIM pour la livraison de FLEETCOMMAND. Si la carte SIM n'est pas déjà installée sur le Produit, elle ne peut être achetée que chez le Fournisseur. La carte SIM ne peut être utilisée que pour FLEETCOMMAND, en relation avec le Produit concerné. L'Acheteur n'acquiert pas la propriété de la carte SIM. Tous les droits, y compris les droits sur le logiciel installé sur la carte SIM, sont (restent) acquis au Fournisseur.
- L'Acheteur est tenu de restituer ou détruire les cartes SIM à l'expiration ou à la résiliation du Contrat.
- En cas d'interruption de FLEETCOMMAND, le Fournisseur est en droit de remplacer ou de modifier les cartes SIM. Le Fournisseur est en droit de désactiver la carte SIM si l'Acheteur utilise la carte SIM à d'autres fins que l'utilisation de FLEETCOMMAND. Tous les frais supplémentaires que cela implique seront facturés à l'Acheteur.
- L'Acheteur est tenu d'informer immédiatement le Fournisseur en cas de perte ou de vol de la carte SIM, si celle-ci cesse de fonctionner à la suite d'un dommage ou si la carte SIM a été utilisée de manière abusive, d'une façon ou d'une autre. L'Acheteur ne peut céder la carte SIM à un tiers sans l'accord écrit exprès du Fournisseur.
- Données à caractère personnel*
19. Si et dans la mesure où les (sous-)comptes contiennent des données à caractère personnel, la Politique de respect de la vie

privée du Fournisseur, annexée aux présentes Conditions d'utilisation, s'applique.

CONSENTEMENT

Droits et obligations de l'Acheteur

20. Tant que l'Acheteur respecte les présentes Conditions d'utilisation, le Fournisseur autorise l'Acheteur à utiliser FLEETCOMMAND aux fins et pour la durée convenues.
21. Il est interdit à l'Acheteur d'utiliser FLEETCOMMAND à d'autres fins que celles auxquelles le produit est destiné, d'en faire un usage abusif ou frauduleux ou de laisser des tiers utiliser FLEETCOMMAND. Cela comprend, entre autres choses :
 - l'accès non autorisé, la modification ou l'intervention dans une composante (quelconque) de FLEETCOMMAND ou des dispositifs de télécommunication, réseaux, fichiers de données, programmes et procédures associés ;
 - la transmission d'informations obscènes, lascives, diffamatoires, abjectes ou illégales ou l'infraction aux droits de propriété intellectuelle de tiers au moyen de FLEETCOMMAND ;
 - l'utilisation à des fins de rétro-ingénierie ou de clonage de FLEETCOMMAND ;
 - l'utilisation à des fins illicites, illégitimes, illicéales ou frauduleuses ;
 - l'utilisation d'une ruse, d'une fausse déclaration ou d'une autre méthode pour éviter le paiement pour FLEETCOMMAND ;
 - L'Acheteur signalera immédiatement au Fournisseur toute utilisation abusive ou frauduleuse dont l'Acheteur aura connaissance. L'Acheteur est responsable de tous les frais et dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'un abus ou d'une utilisation frauduleuse de sa part.
 - Le Fournisseur a par ailleurs le droit de suspendre FLEETCOMMAND et/ou de résilier immédiatement le Contrat sans que l'Acheteur n'ait droit au moindre paiement (remboursement) ni à une indemnité pour les frais encourus et les dommages subis, sans préjudice des autres droits dont le Fournisseur dispose en vertu de la loi.

Droits et obligations du Fournisseur

22. Le Fournisseur s'engage à ne pas vendre à des tiers les Données relatives au produit ni les Analyses de l'Acheteur.
23. Le Fournisseur n'interviendra pas dans le Produit de l'Acheteur, sauf si cela est nécessaire pour des raisons de sécurité.
24. Le Fournisseur n'est pas responsable :
 - de l'utilisation abusive des Données par des tiers, y compris des membres du personnel de l'Acheteur ;
 - des frais encourus par l'Acheteur dans le cadre de l'utilisation des données (y compris le routage wifi, les câbles, la carte SIM, les MB) ;
 - de tout dommage résultant d'un cybercrime de ou en relation avec FLEETCOMMAND ou de fautes de l'Acheteur.
25. Le Fournisseur effectue la maintenance de FLEETCOMMAND. La maintenance peut être effectuée à tout moment, même si cela a pour conséquence que FLEETCOMMAND n'est plus ou seulement partiellement disponible. La maintenance est annoncée le plus à l'avance possible.
26. Le Fournisseur ne garantit toutefois pas la disponibilité ininterrompue de FLEETCOMMAND.
27. Le Fournisseur a le droit de mettre à jour FLEETCOMMAND pendant la durée du contrat. Il n'est toutefois pas responsable de la perte de données (relatives au Produit) ou d'Analyses lors des mises à jour (updates).
28. Le Fournisseur peut proposer à l'Acheteur de lui vendre des mises à niveau (upgrades) ou de nouveaux services. Les mises à niveau peuvent inclure de nouvelles fonctions ou améliorer les caractéristiques de FLEETCOMMAND. Les mises à niveau peuvent faire l'objet de conditions d'utilisation nouvelles et/ou supplémentaires.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE/LICENCE

29. Le Fournisseur dispose de la propriété intellectuelle de FLEETCOMMAND qui, sauf accord contraire, ne peut être copié ni utilisé de quelque manière que ce soit sans le consentement écrit distinct du Fournisseur.
30. Le Fournisseur accorde à l'Acheteur un droit d'utilisation non exclusif et transférable d'utiliser FLEETCOMMAND en combinaison avec le Produit.
31. L'Acheteur a droit aux Données relatives au produit générées au moyen du Capteur et aux Analyses générées au moyen de FLEETCOMMAND. Le Fournisseur obtient une licence illimitée, libre de redevance, mondiale, perpétuelle, irrévocable, non exclusive, sous-licenciable et transférable en vertu de laquelle il peut utiliser et copier ces Données relatives au produit et Analyses en interne, à son entière discrétion.

32. Le Fournisseur a donc le droit de consulter les Données relatives au produit et les Analyses afin de fournir ou d'améliorer un service déterminé contractuellement. L'Acheteur accepte que le Fournisseur puisse en outre utiliser les Données relatives au produit et les Analyses à ses propres fins commerciales, par exemple à des fins statistiques ou pour améliorer ou développer ses produits et services.

TRANSFERT

33. Le Fournisseur accorde à l'Acheteur le droit de transférer à un tiers le Produit, conjointement à FLEETCOMMAND, pendant la durée du Contrat.
34. Si l'Acheteur transfère la propriété du Produit, l'Acheteur informera le nouvel client qu'il est tenu de conclure un contrat avec le Fournisseur pour la livraison de FLEETCOMMAND. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur transférera le compte-client au nouveau propriétaire. Si l'Acheteur n'informe pas le Fournisseur du transfert, le Fournisseur n'est pas responsable du bon fonctionnement de FLEETCOMMAND et/ou de la confidentialité des données de l'Acheteur. L'Acheteur dégage le Fournisseur de toute poursuite du nouveau propriétaire ou de tiers liée à un transfert incorrect par l'Acheteur.
35. Le Fournisseur est en droit de céder les droits et obligations qui découlent pour lui du Contrat à un tiers qui reprend FLEETCOMMAND ou l'activité professionnelle concernée du Fournisseur.

SÉCURITÉ ET SAUVEGARDE (BACK UP)

36. Le Fournisseur prendra les mesures de sécurité technologiques et organisationnelles appropriées contre les virus informatiques et autres logiciels malveillants et/ou nuisibles conformément aux règles de sécurité généralement applicables dans le commerce, ainsi que contre toute utilisation, modification, accès ou distribution non autorisés de (parties de) FLEETCOMMAND. À cet égard, le Fournisseur est autorisé à suspendre temporairement ou à mettre fin à l'accès à FLEETCOMMAND, sans être tenu de verser la moindre indemnité.
37. L'Acheteur veillera, entre autres, à ce que :
 - les mesures de sécurité techniques ne soient pas supprimées ni contournées ;
 - des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées soient prises pour se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 21 ;
 - toutes les instructions relatives à l'utilisation de FLEETCOMMAND soient suivies.
38. L'Acheteur est responsable de la sauvegarde des Données relatives au produit et des Analyses.

GARANTIE

39. Étant donné que FLEETCOMMAND fonctionne entre autres sur la base du Produit et que le Fournisseur dépend également de circonstances indépendantes de sa volonté, telles que les connexions au réseau, ainsi que les services cloud de Microsoft Azure, le Fournisseur ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité, l'adéquation, l'utilisabilité à une fin particulière, la fiabilité ni la disponibilité de FLEETCOMMAND. Le Fournisseur n'est pas non plus tenu à la moindre récupération en cas d'endommagement ou de perte de Données.

RESPONSABILITÉ

40. Sauf en cas de faute grave de sa part, le Fournisseur n'est pas responsable du moindre dommage lié à l'utilisation de FLEETCOMMAND. En particulier, le Fournisseur n'est pas responsable des dommages indirects, des dommages consécutifs, du manque à gagner, des économies qui n'ont pas été réalisées ni des dommages dus à une interruption d'activité.
41. On entend par faute grave un acte ou une omission consistant à ne pas accorder suffisamment d'attention aux conséquences graves probables qu'une partie contractante consciencieuse prévoirait normalement, soit à délibérément négliger les conséquences d'un tel acte ou omission.
42. L'Acheteur dégage le Fournisseur de toute poursuite de tiers relative à l'utilisation de FLEETCOMMAND par l'Acheteur, et l'indemnifiera le cas échéant.
43. Le Fournisseur n'est jamais tenu de réparer les dommages qui découlent pour l'Acheteur d'un cas de force majeure. Les cas de force majeure comprennent les perturbations ou défaillances de l'internet ou de l'infrastructure de télécommunication, les perturbations des services (cloud) de Microsoft Azure ou de FLEETCOMMAND (telles que l'inaccessibilité, les défaillances, la cybercriminalité ou les problèmes avec les autorités en raison de violations des lois), le terrorisme, les pannes électriques, les troubles internes, la mobilisation, la guerre, les obstacles au transport ou au commerce, les

inondations, les grèves, les lock-outs, les interruptions d'activité, l'arrêt des livraisons et l'incendie.

SUSPENSION/DISSOLUTION

44. Si le Fournisseur découvre que l'Acheteur ne respecte pas les présentes Conditions d'utilisation, il a le droit, sans préjudice des autres droits qui découlent pour lui de la loi, de limiter ou de refuser l'accès de l'Acheteur à FLEETCOMMAND jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation ou, dans la mesure du possible, de supprimer les Données relatives au produit ou les Analyses, de supprimer les comptes (utilisateurs) et/ou de résilier le Contrat sans intervention judiciaire, sans que le Fournisseur soit jamais tenu de payer la moindre indemnité.
45. Le Fournisseur est en droit de réclamer à l'Acheteur l'indemnisation de dommages résultant de violations des présentes Conditions d'utilisation. L'Acheteur dégage le Fournisseur de toute poursuite de tiers relative à des dommages résultant de violations des présentes Conditions d'utilisation, et l'indemnifiera le cas échéant.

DURÉE ET RÉSILIATION

46. FLEETCOMMAND est activé dès que le Produit est démarré.
47. La durée est indéterminée. L'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

48. En cas de résiliation par l'Acheteur en vertu de l'article 45, l'Acheteur n'a pas droit au remboursement des montants payés par l'Acheteur pour FLEETCOMMAND et l'Acheteur n'a plus accès à FLEETCOMMAND, aux Analyses ni aux Données relatives au produit déjà collectées.
49. En cas de résiliation du Contrat, FLEETCOMMAND sera interrompue pour tous les produits livrés à l'Acheteur.
50. La résiliation du Contrat entraîne la caducité de tous les droits et licences de l'Acheteur en vertu des présentes Conditions d'utilisation
51. Au moment de la résiliation du Contrat, les Données relatives au produit de l'Acheteur ne seront plus collectées dans FLEETCOMMAND. Les Données relatives au produit déjà collectées et stockées par FLEETCOMMAND et les Analyses peuvent être conservées par le Fournisseur dans le cadre des articles 31 et 32 des présentes Conditions d'utilisation (licence du Fournisseur).

CONFIDENTIALITÉ

52. Les informations que les parties échangent dans le cadre de FLEETCOMMAND sont strictement confidentielles. Les parties ne peuvent d'aucune manière divulguer ces informations à des tiers, sauf lorsque la divulgation a lieu en vertu d'une obligation légale de fournir des informations, qu'elle a lieu avec le consentement écrit préalable de l'autre partie ou qu'elle est nécessaire à l'exécution de FLEETCOMMAND.
53. Les parties n'ont pas le droit d'utiliser les informations obtenues de l'autre partie à d'autres fins ou d'une autre manière que ce qui a été convenu.
54. Ces obligations de confidentialité s'appliquent tant pendant la durée du contrat qu'après son expiration.

DISPOSITIONS FINALES

55. Le présent contrat est régi par le droit néerlandais. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
56. Dans la mesure où les règles du droit impératif n'en disposent pas autrement, tous les litiges relatifs au présent contrat sont soumis au tribunal néerlandais compétent dans l'arrondissement où est situé le siège social du Fournisseur.
57. Si une disposition du présent contrat prévoit qu'une notification doit être faite « par écrit », elle peut aussi être effectuée par courrier électronique, à condition qu'il soit suffisamment établi que le message provient effectivement du prétendu expéditeur et que l'intégrité du message n'a pas été compromise.
58. La version de la communication ou des informations stockée par le Fournisseur est réputée exacte, sauf preuve contraire de l'Acheteur.
59. Si l'une des dispositions du présent contrat s'avère invalide, cela n'affecte pas la validité de toutes les dispositions. Dans ce cas, les parties adoptent une ou plusieurs nouvelles dispositions en remplacement, afin de concrétiser l'intention de la disposition initiale autant que la loi le permet.